

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le quatre février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 27

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTS EXCUSES : M. BOUSSEAU Yannick- Mme PERRAUD Chantal

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D10 : Acquisition de la parcelle YS n°443p au lieu-dit « Le Grand Clos »

Pour mener à bien la construction du groupe scolaire primaire, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section YS n°443p au lieu-dit « Le Grand Clos » près de la gendarmerie.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, propriétaire de la parcelle, a fixé le **prix de vente à 5,50 € le m² soit un prix total de 3 014 € pour une superficie de 548 m².**

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle YS n°443p au lieu-dit « Le Grand Clos » pour la construction du groupe scolaire primaire,

Vu la délibération n°130-2018 du conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne fixant le prix de vente à 5,50 € le m² soit un prix total de 3 014 € pour une superficie de 548 m²,

Entendu l'exposé du Maire,

- Décide, par 20 Voix « Pour », 6 voix « Contre » et 1 abstention, l'acquisition de la parcelle cadastrée section YS n°443 p au prix de 3 014 €,
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019D8 visée le 6/2/2019

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.